

| | |
|---|------------|
| Mission 1 : le combat pour l'emploi local | M1 |
| Action 3 : faire de la formation la garantie des emplois de demain | A3 |
| Aides sociales | 338 |

La Commission Permanente,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L4221-1 et suivants,
- VU** le Code de l'Education, et notamment l'article L.533-1,
- VU** le Code Rural et de la Pêche Maritime, et notamment les articles L.810-1 et suivants, et L.811-3,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** la délibération du Conseil Régional modifiée en date du 18 décembre 2015 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** le règlement budgétaire et financier modifié de la Région des Pays de la Loire approuvé par la délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional en date des 16 et 17 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021, notamment son programme 338 « Aides sociales »,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 22 octobre 2010 approuvant le règlement relatif au Fonds Social Lycéen Régional,
- VU** la délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 11 juillet 2011 approuvant le règlement relatif au fonds social lycéen et apprenti régional, modifié par délibérations des Commissions permanentes du Conseil régional en date des 9 juillet 2012, 30 septembre 2013, 30 et 31 janvier 2014, 17 novembre 2017, 13 juillet 2018 et 12 juillet 2019,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT l'avis de la commission Education et Lycées, orientation et lutte contre le décrochage, civisme

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE

une dotation complémentaire de 19 000 €, sur un montant subventionnable de 19 000 € TTC, au titre du complément de Gratuité des ressources pédagogiques, au lycée privé Jean XXIII des Herbiers, conformément à l'annexe 1 ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire correspondante d'un montant de 19 000 € ;

AUTORISE

la dérogation aux articles 12 et 13 du règlement budgétaire et financier en ce qui concerne les modalités de versement des aides du programme 338 : Gratuité des ressources pédagogiques ;

DECIDE

la réduction de 2 075 € de la subvention pour le lycée privé Charles Péguy à Gorges, au titre du complément 2020 de Gratuité des ressources pédagogiques, conformément à l'annexe 1 ;

ANNULE

partiellement, à hauteur de 2 075 € l'affectation d'autorisation d'engagement de 5 000 €, au lycée Charles Péguy à Gorges, votée par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 ;

ANNULE

l'affectation d'autorisation d'engagement de 19 000 € à l'IREO Les Herbiers, votée par délibération de la Commission permanente du 30 avril 2020 ;

APPROUVE

la modification du règlement d'intervention du fonds social lycéen régional, figurant en annexe 2, pour permettre aux élèves des lycées nouvelle chance de bénéficier du dispositif ;

AUGMENTE

l'opération 20I06997 de 440 000 € pour financer la fin de la campagne 2020 de la bourse au mérite ;

AFFECTE

une autorisation d'engagement complémentaire d'un montant de 440 000 €.

La Présidente du Conseil régional



Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Socialiste, Écologiste, Radical et Républicain

Abstentions : Groupe La Région en Marche, Groupe Écologiste et Citoyen

REÇU le 15/02/21 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs